



MAIRIE



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le **07 décembre 2022**, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

**PRESENTS :** M. Gérard NAPIAS- Mme M J. RUSKONE – M. J. WATIER – M.D. DUFAU -Mme I. LESBATS – M. S. LABAT- Mme L. LESBATS –  
Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE – M. F. PEHAU- M.T. DEVERT- Mme E. TROUILLET- M. S. GILBERT- Mme C. GUILLET  
*Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.*

**Membres en exercice : 19 Présents : 19**

## **OBJET : Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité.**

**Vu** les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Considérant** qu'il convient de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en raison d'un accroissement d'activité pour la mise en place d'un service communication au sein de la Commune de LIT ET MIXE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 18 voix Pour et 1 Abstention.

- **de créer** l'emploi suivant :

**Un responsable des relations publiques** du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 juillet 2023 à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C, rémunéré au 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 indice brut 558, majoré 473.  
L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

-**d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures*

**Le Maire.** Gérard NAPIAS

